

DDP FIN-2021-01 Teneur de comptes du régime d'épargne-retraite  
Addendum n° 2 - 2 décembre 2021

La Société souhaite fournir une clarification relativement à la réponse à la question 29 de l'addenda n° 1, comme suit.

| N° | Question initiale du proposant  | Référence à la section DDP (le cas échéant) | Réponse de la Société (addenda n° 1)   | Réponse de la Société (addenda n° 2)   |
|----|---|---|--|--|
| 29 | Est-il possible de lier notre politique de rente collective au formulaire d'accord de la Société, étant donné que notre politique comprend des conditions particulières associées à un contrat d'assurance? | Annexe 10 – Modèle d'accord : page 40       | Oui, la Société permettra l'ajout d'une annexe supplémentaire (en lien avec la politique de rente collective) au formulaire d'accord. Cependant, les politiques et détails supplémentaires devant faire partie de l'accord de services doivent être rédigés et proposés à la Société pour qu'elle les examine dans le cadre du processus de DDP. | La Société fera une exception à la limite de 25 pages de l'offre de services si un proposant souhaite inclure une politique de rente collective dans le cadre de l'accord de services proposé.<br><br>Par souci de clarté, toute politique de rente collective jointe aux fins d'examen par la Société ne sera pas prise en compte dans les 25 pages imparties pour l'offre de services. |